

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

Date de convocation : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. LHOMME, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absent excusé : S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. AIGNAN.

Absents non excusés : Ms E. TIREL, E. FORESTIER.

Madame CHANTEPIE a donné pouvoir à Mme LEVESQUE.

Monsieur HALBERSTADT a donné pouvoir à Mme MURGIA.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 12 juin dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout : Eglise : restauration de 4 lustres,
- Retrait : Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux (obligation depuis le 01/06/2023 mais liste des personnes susceptibles d'être référentes déontologues non parvenue).

**ORDRE DU JOUR :**

- Contrats d'assurances des risques statutaires pour le personnel,
- Complémentaire santé et assurance prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Logements communaux : pose de stores extérieurs,
- Præau : compte rendu de la réunion du 12/06/23 avec Mme Wittmer (CAUE),
- Acquisition et installation du logiciel Actes,
- Oasis Saint Vincent : proposition de remboursement d'une partie des frais engagés par la commune,
- Contrat entretien ACI non respecté,
- Stationnement du car scolaire sur le parking,
- Eglise ; restauration des lustres,
- Questions et informations diverses.

**N°23-025 : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL :**

Offres :

**Cdg61 :**

- CNRACL : rémunération =	14590 x 6.08 % = 887.07 €	Ancien taux : 5.42 %
Charges patronales =	forfait 42% = 326 €	

- IRCANTEC : rémunération =	2737 x 1.15% = 31.48 €	Ancien taux : 1.15 %
Charges patronales =	forfait 32% = 8.09 €	

Montant estimé de la cotisation = **1252.64 €**

+ ajouter frais de gestion annuelle : 0,25 % de la masse salariale = **58.58 €**

**GROUPAMA :**

- CNRACL : rémunération = 14590 x 5.60 = 817.04 €  
Charges patronales = forfait 42% = 326 €
  - IRCANTEC : rémunération = 2737 x 1.10% = 30.11 €  
Charges patronales = forfait 32% = 8.09 €
- Montant estimé de la cotisation = **1181.24 €**  
+ ajouter frais de gestion annuelle : **0 €**

**Monsieur Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- qu'il a également demandé une offre auprès de l'assureur de la commune GROUPAMA avec les mêmes demandes de garantie ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de GROUPAMA :

Le CIGAC est une filiale 100% GROUPAMA spécialisée dans la gestion des risques statutaires.

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**  
**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Niveau de garantie :
  - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes
  - congés de longue maladie, de longue durée, grave maladie - sans franchise
  - invalidité temporaire imputable au service – sans franchise
  - maternité, paternité, adoption - sans franchise
  - frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service – sans franchise
  - décès – sans franchise
- Taux de cotisation : **5,60 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),

- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

➤ *Niveau de garantie :*

- *maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes*
- *congés de longue maladie, de longue durée, grave maladie - sans franchise*
- *invalidité temporaire imputable au service – sans franchise*
- *maternité, paternité, adoption - sans franchise*
- *frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service*
- *décès*

➤ *Taux de cotisation : 1.10 %*

➤ *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales

**Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assurance pour le personnel des collectivités proposé avec les conditions énumérées ci-dessus.**

**N°23-026 : COMPLEMENTAIRE SANTE ET ASSURANCE PREVOYANCE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de convention dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Monsieur Le Maire précise que la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents en santé et en prévoyance peut être un outil pour l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur et la motivation des agents.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs **mais aussi aux retraités** et couvrir les garanties minimales suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociales,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation,

- les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel,...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

Actuellement la collectivité emploie 2 agents à temps non complet et n'a pas mise en place une participation à la Prévoyance et la mutuelle Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer sur le risque «santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire d'une convention de participation,
- de fixer le montant de 18 € par mois pour la participation financière mutuelle,
- de fixer le montant de 12 € par mois pour la participation financière prévoyance:
- charge Monsieur Le Maire de saisir le comité social territorial sur ce sujet.

#### **N°23-027 : LOGEMENTS COMMUNAUX : pose de stores extérieurs :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué en réunion du 23 mars dernier l'installation de stores de style « moustiquaires » aux fenêtres des logements communaux.

Des devis ont été établis par la menuiserie CHALUMEAU et Jérôme CIMETIERE, menuisier sur la commune.

Considérant le dernier diagnostic énergétique préconisant l'installation de ce type de stores comme protection contre la chaleur,

Considérant qu'une telle installation éviterait la formation de nids d'oiseaux dans les angles de fenêtres,

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de la menuiserie CHALUMEAU, à Saint Germain du Corbeis, pour la fourniture et pose de moustiquaire fabrication BANDALUX, d'un montant H.T. de 4 369.68 €, soit un T.T.C. de 4 806.65 €,
- dit que cette dépense sera inscrite à l'article 21318 : autres bâtiments publics (n° inventaire 2004/003)
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **CONSTRUCTION D'UN PREAU : compte rendu de la réunion du 12/06/23 avec Mme Wittmer (CAUE) :**

##### ***COMPTE RENDU DE VISITE DE Madame WITTMER du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Orne.***

##### ***Présents :***

- *Madame WITTMER (paysagiste et architecte conseil)*
- *Patrice MICHEL-FLANDN (maire)*
- *Kathy LEVESQUE (1ere adjointe)*
- *Laurence MURGIA (conseillère municipal)*

*Accueil de Madame Wittmer qui se présente et rappelle qu'elle se fait un plaisir de venir nous donner des conseils à titre gratuits dans le cadre de notre projet de construction d'un préau. Elle n'intervient nullement en tant que « maître d'œuvre » mais seulement pour nous apporter des conseils*

qui s'étendent à la construction en elle-même mais aussi et surtout à son positionnement par rapport à nos besoins.

Réunion en deux parties :

### 1/ dans la salle du conseil :

Nous lui montrons le **plan du préau** (description : 15 x 10m – 8 poteaux – toiture classique en tuiles normandes plates – angle faitage à 90° - triangle des pignons en bardage Douglas etc...). Nous lui expliquons les raisons du positionnement le long et au bord du terrain de pétanque à savoir :

- Offrir aux parents qui accompagnent leurs enfants et ados un coin de regroupement ombragé,
- D'une manière générale, créer un point de rencontre pour les riverains habitants,

Éviter les montages et démontages très contraignants du grand barnum que l'on installe le plus souvent à cet endroit.

Nous lui présentons les parcelles et l'environnement de la mairie.

Elle met en valeur le fait d'avoir des artisans sur la commune et en particulier la « tuilerie » des Chauffetières qui pourrait nous approvisionner en tuiles (...mais cette entreprise qui s'appelle « Briqueterie des Chauffetières est spécialisée dans la brique).

Madame WITTMER attire notre attention sur le fait que la toiture pourrait contribuer à remplir des réservoirs de récupération d'eau de pluie, d'où l'intérêt de réfléchir à une cuve enterrée pour permettre l'arrosage hors prélèvement sur le réseau d'eau. De plus, pourquoi ne pas envisager une toiture Sud en panneaux solaires.

### 2/ sur le terrain :

Le Préau : son premier conseils sur l'emplacement initialement prévu le long du terrain de boule, est de remonter de quelques mètres, le préau vers la salle des fêtes et de le positionner à équidistance de la bordure de l'enrobé de la salle des fêtes et de la longueur du terrain de pétanque.

Argument : La partie en herbe étant en pente vers le terrain de pétanque, cela permettrait d'avoir un préau dont la dalle d'assise comporterait deux à trois marches vers le terrain. Résultat : gros avantage esthétique, surélévation par rapport au reste du terrain pour une meilleure mise en valeur de l'observation côté Nord.

Madame WITTMER nous précise être particulièrement sensible au fait que l'espace global constitué par les parcelles de la mairie, offre de nombreuses possibilités d'embellissement. Les haies nombreuses constituent un élément visuel agréable mais leur entretien est lourd et il faut intégrer cet aspect pour toutes plantations nouvelles.

En faisant le tour avec elle, elle apporte les conseils suivants :

**1ere zone (vision depuis la mairie, sur la gauche à proximité du futur mini-stade) :** planter des arbres et arbustes qui fleurissent tout en veillant à faire à la fois des zones denses et des zones de transparence visuelle vers le fond.

Laisser l'espace stade de foot « tranquille » au cas où un club de foot serait recréé un jour.

**2eme zone (vision depuis la mairie, sur la droite à proximité des balançoires et du toboggan) :** Même principe que ci-dessus en favorisant plutôt les transparences visuelles vers le fond puisque c'est depuis le trottoir Nord de la salle des fêtes que se tiennent la majorité des personnes quand elles se regroupent à l'extérieur de la salle des fêtes

**3eme zone (partie Sud, haies et parking multiples proches de l'entrée haute):** Dans la perspective d'un déplacement souhaitable des containers de tri sélectif vers la zone des parkings hauts de la mairie, elle conseille de remplacer l'espace actuel des containers par une haie qui rendrait l'entrée et la sortie de la mairie plus agréable.

Par ailleurs, elle conseille de laisser pousser d'une cinquantaine de cm la haie devant la mairie pour masquer la vision des voitures garées.

**4eme zone (petit espace en herbe à droite de l'entrée haute):** Cette zone ne sert à rien, elle représente une contrainte d'entretien de tonte. Madame WITTMER conseille d'y planter quelques arbres de taille moyenne et de les laisser pousser tranquillement pour que cet espace devienne un « petit bois »

Pour nos plantations, attention à ne pas choisir des espèces trop « catalogue », la personnalité du lieu en dépend.

Où ce compte rendu, l'ensemble du conseil se déplace sur le terrain à proximité de la salle des fêtes.

Il en ressort :

- Emplacement retenu à l'unanimité pour implantation du préau : terrain de boules en face de la mairie
- Dimension du préau : 15 x 6 mètres

A faire :

- Déplacer les containers à poubelles,
- Remettre en état le terrain de boules à l'entrée du parking,
- Demander un devis pour la pose d'un parquet imputrescible.

### **N°23-028 : TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Orne incitant les collectivités à adhérer au dispositif de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires.

La dématérialisation des actes permet l'accélération des échanges avec la préfecture et les sous-préfectures et, la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, une réduction des coûts liés à l'envoi des actes et, à leur impression en plusieurs exemplaires ainsi qu'une fiabilisation et traçabilité des échanges.

Monsieur Le Maire présente une proposition du prestataire de la commune, Modularis, pour la mise en place de cette dématérialisation :

1) Abonnement annuel tiers de télétransmission =	116.00 H.T.
2) Mise en œuvre personnalisée : Création du compte	
+ mise en œuvre et accompagnement tiers de télétransmission à distance =	340.00 H.T.
3) Web Service	
certificat certinomis exécutif sur clé USB – 3 ans	255.00 H.T.
forfait prise en charge administrative	70.00 H.T.
protection sérénité pour certificat certinomis	75.00 H.T.
Soit une dépense d'investissement	340.00 H.T.
Et une dépense de fonctionnement	516.00 H.T.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Orne, à savoir :

- délibérations du Conseil Municipal,
- Arrêtés du Maire,
- Documents budgétaires.

### **N°23-029 : OASIS SAINT VINCENT : proposition de remboursement d'une partie des frais engagés par la commune :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison appartenant à l'association OASIS a été vendue en mai dernier. Il a donc repris contact avec des membres de l'association pour le remboursement d'une partie des frais engagés par la commune lors de leur installation en 2021 et 2022.

Etat des dépenses :

*Année 2021 : dépenses comptabilisées en fonctionnement :*

- Modification électrique suite à la création d'une chambre dans un logement = 444.40 €
- Fourniture et pose d'une cloison pour création d'une chambre supplémentaire = 1 232.00 €

*Année 2022 : dépenses comptabilisées en investissement :*

- Frais d'études **amortis** pour construction d'un bâtiment foyer = 8 643.02 €
- Soit une demande de remboursement auprès de l'association de = 10 319.42€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide ce calcul de frais acquittés par la commune en faveur de l'installation de l'association Oasis Saint Vincent,
- charge Le Maire de transmettre cet état de frais au trésorier de l'association Oasis Saint Vincent,
- dit que cette recette sera imputée à l'article 70878 : remboursement de frais par des tiers.

**CONTRAT ACI NON RESPECTE :**

Monsieur Le Maire signale que les travaux d'entretien des parterres, jardinières, bacs, massifs à la salle des fêtes, la mairie, dans le bourg, le cimetière ont été enlevés à l'entreprise ACI pour être donnés à Thierry LAMBERT.-

Malgré cet allègement de la charge de travail, ACI ne respecte pas son contrat et les travaux suivants n'ont pas été faits :

- le nettoyage autour du local technique,
- les bermes sur 5 mètres au lieu-dit « Bonne Boue »,
- le calvaire au lieu-dit « Le Poteau »,
- les haies et conteneur poubelles au lieu-dit « La Vicomté »,
- le nettoyage du fossé au-dessus de la salle des fêtes,
- le débroussaillage bermes, fossés, talus chemin de « Longlée » vers la route de Marchainville, chemin des « Hauts de Gannes » et toutes les sorties de VC sur RD pour visibilité,
- débroussaillage station eau à « Longlée »,
- nettoyage panneaux lieux-dits et signalisation, panneau d'affichage, tables et jeux terrain salle des fêtes
- nettoyer regard « La Vicomté », « Le Mont Huchet »,
- rouvrir chemin « Haute » et « Basse Métairie »,
- nettoyer autour de tous poteaux des chemins goudronnés,
- nettoyer les têtes de pont sur les chemins goudronnés,
- faire saignées sur les chemins goudronnés.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'organiser une réunion avec les responsables d'ACI un jeudi soir de préférence. Mesdames et Messieurs LEVESQUE, LORGERIE, LHOMME, MURGIA, LEDUC souhaitent être présents.

Madame LEVESQUE se charge de faire un tableau récapitulatif le passage d'ACI sur la commune depuis 2021.

**N°23-030 : EGLISE : restauration lustres :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué lors du vote du budget la restauration des quatre lustres de l'église actuellement entreposés dans le bâtiment communal.

Il a recueilli des devis pour réaliser cette restauration.

Monsieur Le Maire précise que l'association Pierres et Nature s'engage à verser une subvention à la commune pour le paiement de ces travaux.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de Monsieur Stéphane BOUET, à Tourville sur Siennes, pour la restauration de 2 lustres composés de 16 éclairages, 2 lustres composés de 12 éclairages, d'un montant de 5 730.88 €, (TVA non applicable),
- dit que cette dépense sera inscrite à l'article 21611-18 : Biens sous-jacents,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### *Repas des aînés de la commune :*

La boucherie Camélia à Neuilly-sur-Eure assurera le repas et des enfants de la commune feront le service.

### *Recensement de la population :*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Ce recensement est très important car de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour, diffusée chaque année pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombres de pièces...

### *Stationnement du car scolaire parking salle des fêtes*

Monsieur Le Maire avise le Conseil Municipal d'une demande de stationnement du car scolaire sur le parking à proximité de la salle des fêtes durant la semaine hors week-end.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de répondre favorablement à cette demande en précisant que le car scolaire ne doit pas stationner à partir du vendredi soir jusqu'au lundi soir pour ne pas gêner les locataires de la salle des fêtes.

### *Arbre de Noël 2023 :*

La Caverne d'Ali baba a fermé son magasin « Jouet club » le 31 décembre 2022. Monsieur Le Maire demande à réfléchir sur la manière de procéder pour l'achat des jouets par les parents cette année.

***Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 juillet 2023 à 20h.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
23-025	<b>Contrat d'assurances des risques statutaires pour le personnel</b>	<b>11/07/2023</b>
23-026	<b>Complémentaire Santé et assurance Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>11/07/2023</b>
23-027	<b>Logements communaux : pose de stores extérieurs</b>	<b>11/07/2023</b>
23-028	<b>Télétransmission des actes de la commune</b>	<b>11/07/2023</b>
23-029	<b>OASIS SAINT VINCENT : proposition de remboursement d'une partie des frais engagés par la commune</b>	<b>11/07/2023</b>
23-030	<b>EGLISE : restauration lustres</b>	<b>11/07/2023</b>